



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination et la modification d'artères sur le territoire de la commune de Carouge

du 28 août 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Carouge du 1er mai 1985;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

A. Il est donné le nom de :

Rue SUBILIA

CV-53910

au tronçon de la rue de Lancy, partant de la rue des Noirettes et aboutissant à la place SUBILIA. L'arrêté du Conseil d'Etat du 4 juillet 1974 est modifié en conséquence.

B. La modification des arrêtés suivants :

1. Rue de Lancy (ACE 25 novembre 1981, lettre B, chiffre 42)

part de la rue Louis-De-MONTFALCON et aboutit à la rue Caroline. Le tronçon compris entre la rue du Léopard et la rue des Noirettes, désaffecté par la loi du 16 décembre 1983, est débaptisé.

2. Rue Jacques-GROSSELIN (ACE 7 juillet 1976, lettre B, chiffre 13)

part de la rue Louis-De-MONTFALCON et aboutit au boulevard des Promenades.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er octobre 1985.

Communiqué à:

Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Intérieur	7 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni